

Tarif des principales opérations sur valeurs mobilières

Tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2019



1 Achat et vente de titres	3
1.1 Fonds	3
1.2 Actions, warrants et certificats fonciers	4
1.3 Droits de souscription et d'attribution	4
1.4 Obligations et bons de caisse	4
1.5 Divers	5
1.6 Taxes sur les opérations de bourse (TOB)	5
2 Encaissement de coupons et de titres	6
2.1 Coupons	6
2.2 Titres	6
3 Compte-titres	7
3.1 Droit de dossier	7
3.2 Droit de garde	7
3.3 Transfert de titres	7
3.4 Assurance Succession ING	7
4 Opérations diverses	8
4.1 Opérations sur titres	8
4.2 Autres	8
4.3 Conversion des devises et opérations de change	8
5 Personal et Private Banking	8
5.1 Personal banking	8
5.2 Private banking	8

1. Achat et vente de titres

1.1 Fonds (marché primaire) % du montant EUR

Souscription de fonds ING¹ et de parts du fonds d'épargne-pension Star Fund

▪ Commission d'émission ²	
- Tarif normal	3
- Via Home'Bank/Business'Bank et Smart'Banking, ristourne de 20 % sur la commission d'émission, sauf pour NN (L) Euro Liquidity et un plan d'épargne Star Fund.	

▪ Taxe sur les opérations de bourse (TOB)	Voir section 1.6
---	------------------

Rachat de fonds ING¹ avant l'échéance

▪ Frais de rachat ²	
- Tarif normal	0
- NN (L) II Selectis	1

▪ Taxe sur les opérations de bourse (TOB)	Voir section 1.6
---	------------------

Fonds de tiers non cotés en bourse (rachat uniquement)

▪ Frais d'administration	50
--------------------------	----

▪ Frais de rachat : voir prospectus	
-------------------------------------	--

▪ Taxe sur les opérations de bourse (TOB)	Voir section 1.6
---	------------------

Nos tarifs sont exprimés en euros et TVA incluse. Les montants dont la TVA de 21 % est déjà incluse sont indiqués par un *. Lorsqu'une retenue à la source (belge et/ou étrangère) est due, nous en tiendrons compte.

¹ Contient la gamme d'Amundi, Axa Investment Managers, BlackRock, Franklin Templeton, NN Investment Partners et ING Fund activement proposés par ING Belgique.

² Exceptions spécifiques : voir prospectus.

1.2 Actions, warrants, certificats fonciers et fonds cotés en bourse

	% du montant	EUR
Euronext (Bruxelles, Amsterdam, Paris)		
▪ Courtage ¹		
- Home'Bank/Business'Bank et Smart'Banking	0,50	min. 20
- Phone'Bank et agence	1	min. 40
▪ Taxe sur les opérations de bourse (TOB)	Voir section 1.6	
▪ Financial Transaction Tax		
- France (sur tous les titres entrants)	0,30	

Autres bourses

▪ Courtage ¹		
- Home'Bank/Business'Bank et Smart'Banking	0,75	min. 30
- Phone'Bank et agence	1,25	min. 50
▪ Taxe sur les opérations de bourse (TOB)	Voir section 1.6	
▪ Taxes étrangères (stamp duty) sur certains marchés		
- Ex. Royaume-Uni (uniquement à l'achat)	0,50	
▪ Financial Transaction Tax		
- France	0,30	
- Italie : - achats	0,10	
- autres titres entrants	0,20	

1.3 Droits de souscription et d'attribution

	% du montant	EUR
▪ Courtage	1	min. 5
▪ Taxe sur les opérations de bourse (TOB)	Voir section 1.6	

1.4 Obligations (euro-obligations, obligations d'État, ordinaires, structurées, convertibles et avec warrant, bons de caisse)

	% du montant	EUR
▪ Courtage ²	0,50	min. 50
▪ Rachat d'un bon de caisse Record	0	25
▪ Taxe sur les opérations de bourse (TOB) ²	Voir section 1.6	

1.5 Divers

	% du montant	EUR
Euronext Expert Market (ex Vente publique), vente uniquement		
▪ Courtage	1	min. 50
▪ Frais d'exposition	0,80	max. 1.000
▪ Frais d'administration	0,20	
▪ Taxe sur les opérations de bourse (TOB)	Voir section 1.6	

1.6 Taxes sur les opérations de bourse (TOB)¹

	% du montant	EUR
▪ Souscription		
- Tarif normal	0	
▪ Rachat ou liquidation par la sicav		
- Tarif normal	0	
- Sicav de capitalisation publiques ² (y compris les trackers)	1,32	max. 4.000
▪ Achats et ventes (marché secondaire)		
- Tarif normal	0,35	max. 1.600
- SIR (Société immobilière réglementée)	0,12	max. 1.300
- Obligations et Structured Notes avec garantie de capital (100 %)	0,12	max. 1.300
- Obligations linéaires (OLO)	0	
- Sicav de capitalisation publiques ² (y compris les trackers)	1,32	max. 4.000
- Sicav de distribution publiques ² et fonds communs de placement publics ² (y compris les trackers)	0,12	max. 1.300
- Sicav et fonds communs de placement non-publics ² EEE ³ (y compris les trackers)	0,12	max. 1.300

¹ Pas d'application pour les introductions en bourse.

² Pas d'application pour les nouvelles émissions.

¹ Tarif TOB actuel. Exonération pour les non-résidents pour autant que l'attestation requise ait été signée.

² Public = enregistré auprès de la FSMA.

³ EEE = émis dans l'Espace Economique Européen.

2. Encaissement de coupons et de titres

2.1 Coupons	% du montant	EUR
<ul style="list-style-type: none"> Par coupon de titre en dépôt <ul style="list-style-type: none"> - Fonds ING¹ - Titres émis par ING - Titres belges (selon code ISIN) - Titres étrangers² 	2,42*	gratuit gratuit gratuit min. 3,03* max. 121*
<ul style="list-style-type: none"> Par coupon de titre remis au guichet <ul style="list-style-type: none"> - Fonds ING¹ - Titres émis par ING - Titres belges (selon code ISIN) - Titres étrangers² 	7,26*	gratuit gratuit gratuit min. 9,08*
<ul style="list-style-type: none"> Par chèque coupon de titre remis au guichet <ul style="list-style-type: none"> - Fonds ING¹ - Titres émis par ING - Titres belges (selon code ISIN) - Titres étrangers² 	7,26*	gratuit gratuit gratuit min. 9,08* max. 363*
<ul style="list-style-type: none"> Commission payable à la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'émetteur ou à l'agent payeur pour remise tardive au guichet de coupons ou chèque coupons <ul style="list-style-type: none"> - des fonds ING¹ dont le capital est remboursable (à partir de l'échéance) 	1,82*	min. 9,08*
2.2 Titres	% du montant	EUR
<ul style="list-style-type: none"> Remboursement de titres² 		gratuit
<ul style="list-style-type: none"> Taxe sur les opérations de bourse (TOB) 	Voir section 1.6	
<ul style="list-style-type: none"> Commission payable à la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'émetteur ou à l'agent payeur pour remise tardive au guichet des : <ul style="list-style-type: none"> - fonds, à partir de l'échéance² - titres étrangers (hors fonds) plus de 5 ans après l'échéance - actions belges qui sont remboursables après des opérations sur titres 	1,82*	min. 60,50*
	1,82*	min. 60,50*
	1,82*	min. 60,50*

¹ Contient la gamme d'Amundi, Axa Investment Managers, BlackRock, Franklin Templeton, NN Investment Partners et ING Fund activement proposés par ING Belgique.

² Les frais éventuellement réclamés par les correspondants sont à charge du client.

3. Compte-titres

3.1 Droit de dossier	% du montant	EUR
<ul style="list-style-type: none"> Par compte-titres, par mois 		1,21*
<ul style="list-style-type: none"> Sauf si le compte-titres est entièrement constitué de titres qui sont gardés gratuitement 		gratuit
<ul style="list-style-type: none"> Compte-titres Star Fund 		gratuit
3.2 Droit de garde	% du montant	EUR
Celui-ci comprend toutes les opérations sur titres (voir section 4.1) et l'établissement trimestriel du rapport de portefeuille.		
Par ligne en comptes-titres, par mois :	% mensuel	minimum
<ul style="list-style-type: none"> Fonds ING¹ Titres émis par ING Strips VVPR, droits de souscription et d'attribution Obligations Autres titres Excepté : les OLO, certificats de trésorerie belges et Commercial Paper belges en euro 		gratuit gratuit gratuit 0,0121* 0,0202* min. 0,3025* min. 0,5082* 0,000121* min. 4,0293*
3.3 Transfert de titres	% du montant	EUR
<ul style="list-style-type: none"> Par titre entrant² Par titre sortant vers un compte ING Belgique Par titre sortant vers une autre institution financière³ Financial Transaction Tax 		gratuit gratuit 60,50* Voir section 1.2
3.4 Assurance Succession ING (en cas de décès à la suite d'un accident)		
Prestation en % de la valeur du dossier	Min.	Max.
35%	25.000	90.000
		Prime annuelle par dossier en EUR
		62

¹ Contient la gamme d'Amundi, Axa Investment Managers, BlackRock, Franklin Templeton, NN Investment Partners et ING Fund activement proposés par ING Belgique.

² Sous réserve d'acceptation par ING.

³ Les frais éventuellement réclamés par les correspondants sont à charge du client.

4. Opérations diverses

4.1 Opérations sur titres (échange, attribution, division...)

- | | % du montant | EUR |
|---|--------------|---------|
| Par opération sur titre d'un titre en dépôt | | gratuit |

4.2 Autres

- | | % du montant | EUR |
|---|--------------|-----------------------------|
| Formalités en matière de conventions préventives de la double imposition des revenus de titres étrangers, par compte-titres, par mois (décompté avec le droit de garde) | | 5,05* |
| Application d'une taxe réduite à la source ² | | gratuit |
| Récupération d'impôts ex-post ^{1,2} , par coupon, par titulaire | 6,05* | min. 60,50*
max. 302,50* |
| Transformation d'un titre nominatif vers un titre au porteur ou vice versa | | 60,50* |
| Autres opérations et recherches : par demi-heure | | 30,25*
min. 30,25* |

4.3 Conversion des devises et opérations de change

La marge standard prise sur des conversions de devises et des opérations de change est de 3 %. Les cours utilisés pour la conversion de devises lors de paiements ou lors d'opérations de change sont basés sur les cotations en vigueur sur le marché international.

Les cours sont disponibles en Home'Bank/Business'Bank, au Self'Bank et sur demande en agence.

5. Personal et Private Banking

5.1 Personal Banking

- | | % du montant | EUR |
|--|--------------|---------|
| | | gratuit |

5.2 Private Banking

Nos conseillers se feront un plaisir de vous fournir toute l'information nécessaire.

¹ Les frais éventuellement réclamés par les correspondants sont à charge du client.

² La liste des pays concernés est disponible sur www.ing.be/conventiondoubleimposition.

Autres dépliant ou brochures tarifaires à votre disposition :

- Tarif des principales opérations bancaires des personnes physiques
- Tarif des principales opérations bancaires des personnes morales
- Tarif des crédits documentaires et encaissements documentaires, lettres de change internationales et garanties

Le présent tarif ne vaut pas offre de contracter.

1. Les relations entre la banque et son client étant basées sur la confiance réciproque, ING se réserve toujours le droit de ne pas contracter.
2. ING se réserve le droit de modifier ses tarifs dans le respect des dispositions légales et réglementaires. À ce moment, une nouvelle brochure, datée, sera publiée. Veuillez vérifier que vous disposez bien de la brochure la plus récente.
3. Les tarifs mentionnés dans les dépliant et brochures sont des tarifs de base. Il peut y être dérogé par une convention spéciale conclue entre vous et ING dans le cas d'opérations importantes ou de situations particulières.
4. Les assurances présentées dans le présent tarif vous sont proposées par :
 - ING Belgique SA, courtier en assurances, inscrit à la FSMA sous le numéro de code 12381A. Siège social : Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.200.393 - www.ing.be - BIC : BBRUBE33 - IBAN : BE45 3109 1560 2789.
 - NN Insurance Belgium SA, prêteur en crédit hypothécaire agréée par la FSMA et entreprise d'assurance agréées par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26.
Siège social: Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057. BIC BBRUBE33 - IBAN BE28 3100 7627 4220.

ING Belgique SA - Banque - avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA : BE 0403.200.393
- BIC : BBRUBE33 - IBAN : BE45 3109 1560 2789. Éditeur responsable : Philippe Wallez - cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles - Z45075F - 01/19